



Procès-Verbal de la Conférence préalable à l'offre relative à l'ITB 2020-07 : ACQUISITION D'UNE TABLE DE REUNION INTELLIGENTE

La séance s'est déroulée comme prévue par le document d'appel d'offre le mardi 26 octobre 2020 à 14h00 via Microsoft Teams.

Les points soulevés et clarifiés lors de cette réunion sont les suivants :

- **Sur le Plan Administratif :**

- E-tendering : une présentation a été faite sur l'utilisation de la nouvelle plateforme de dépôt des offres en ligne et un guide est disponible sur le lien de l'appel d'offres. Seuls les appels d'offres de grandes valeurs sont publiés sur cette plateforme, pour le moment, et les autres sont publiés comme d'habitude sur les sites des nations unies. Plusieurs fichiers peuvent être téléchargés sur le site avec une taille maximale de 50 Mo par fichier et un maximum de 15 fichiers au total. La plateforme garantit systématiquement la confidentialité des données téléchargées, du fait il est recommandé de ne pas télécharger l'offre juste avant l'heure de fermeture, sachant que l'offre peut être téléchargée en étapes puisque la plateforme permet de sauvegarder le projet de l'offre pour une ultérieure mise à jour (« Save for Later ») ;
- Devise de paiement : comme indiqué au cahier des charges, les sociétés locales seront payées en Dinar tunisien et il est recommandé que leurs offres soit en devise locale pour éviter des pertes de conversion de devise lors de l'évaluation des offres financières ;
- Modalité de paiement : comme indiqué au cahier des charges : 70% à la livraison des équipements et 30% après la réception ;
- Procédure de dédouanement : le fournisseur prendra en charge toute la procédure de dédouanement et les frais même après la session à quai, ainsi que la livraison sur site puisqu'on ne parle pas de produit final à ce stade ;
- Le test et inspection sur site : le fournisseur est tenu de vérifier le bon fonctionnement de toute la solution en usine et avant importation, pour éviter tout dysfonctionnement ou lacune pouvant allonger le délai d'exécution. Le PNUD et le client final n'assisteront à ce test ;
- Les pièces administratives demandées : une pièce administrative demandée au Formulaire B est obligatoire et son absence est éliminatoire sauf une indication de type « le cas échéant » ou « si oui ». Le formulaire A est la seule partie du cahier des charges qui doit être retournée avec signature et cachet. L'Attestation ou autorisation indiquant que le soumissionnaire est le représentant du fabricant doit être signée par celui-ci via une plateforme de signature électronique reconnu et pouvant être vérifiée ;
- La réponse à la section technique : la section technique est présentée sous forme de paragraphes et points numérotés et le soumissionnaire est tenu de répondre clairement à chaque point et paragraphe et par justificatif et de ne pas répondre par une simple confirmation. Le soumissionnaire est libre de proposer la réponse sous la



forme qu'il choisit et l'essentiel d'avoir une réponse organisée et qui respecte la numérotation des paragraphes et des points.

- **Sur le Plan Technique :**

- 5.2.1 Article 1 : Table de réunion intelligente, point 3 : les accessoires de la connectique fibre optique ne sont pas demandés dans le cadre de cet appel d'offres (tiroir, jarretière, câble FO, ...etc), seul les modules FO sont demandés ;
- 5.2.1 Article 1 : Table de réunion intelligente, point 6 : comme mentionné dans les points administratifs discutés, il est impératif de développer la réponse et de justifier par des documents techniques (prospectus, certificats de conformité, ...etc) ;
- 5.2.2 Article 3 : Table tactile, point 8 devient : « Multi-utilisateurs : jusqu'à 6 utilisateurs et 20 touchés en simultané au minimum » ;
- 5.2.4 Article 4 : Système de partage de contenu : le système est destiné principalement pour recueillir des sources diverses comme mentionné dans les spécifications techniques y compris des sources vidéo natives, et de les exposer vers des équipements divers tel que la table tactile, l'écran interactif, un ou plusieurs PCs selon le besoin ;
- 5.2.4 Article 4 : Système de partage de contenu, point 8 : l'administration peut se faire par plusieurs administrateurs mais à un instant bien donné une seule personne assurera ce rôle ;
- 5.2.4 Article 4 : Système de partage de contenu, point 11 : actuellement le nom du système VMS n'est pas disponible ;
- 5.2.4 Article 4 : Système de partage de contenu : selon les circonstances il est possible d'ajouter des périphériques qui permettent de partager du contenu à partir de SmartPhones, tablettes, ou autres via des connexions sans fils ;
- 5.2.4 Article 4 : Système de partage de contenu : le soumissionnaire doit prévoir, comme charge, le service d'intégration de la solution dans le système d'information et essentiellement le système de partage de contenu qui sera la pièce maitresse pour le recueil des informations de sources divers.